

Conseil communal

Séance du 30 janvier 2017

FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Prorogation du délai de tutelle pour l'Approbation du Budget 2017 - Notification.

Référence : CC/17/1/4

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM.

DEVILLERS François, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo,

Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS,

Melle PERNIAUX Cynthia, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD

Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE

Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX

Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et Mme Bianca VERMIGLIO,

Directrice Générale a.i.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et particulièrement l'article L1315-1 relatif à la compétence du Gouvernement qui arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article 4, alinéa 2 de ce RGCC;

Considérant qu'il y a lieu d'en informer le Conseil communal de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

ARRETE

Prend connaissance:

<u>Article unique.</u> - De l'Arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Paul FURLAN, en date du 23 décembre 2016 qui proroge le délai imparti pour statuer sur le budget 2017 de la Commune de MORLANWELZ voté en séance du Conseil Communal de MORLANWELZ en date du 28 novembre 2016 jusqu'au 20 janvier 2017.

En séance, le 30 janvier 2017 PAR LE CONSEIL:

La Directrice Générale a.i., Le Président,

Bianca VERMIGLIO Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Jean-Louis LAMBRECHTS Christian MOUREAU

CC/17/1/4 Page 1 sur 1